

**OBJET EXPLOITATION DU PALAXA  
MISE A DISPOSITION D'ESPACES BAR, RESTAURATION ET STANDS**

---

**STRUCTURER L'OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE**

La Ville de Saint-Denis, à titre temporaire, par le biais d'une convention de prestation de service, assure, pour le compte de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), la gestion du Palaxa, salle dédiée aux spectacles de musiques actuelles.

La plupart des salles de spectacles propose au public un espace bar, un service de restauration, et accueille ponctuellement des marchands de type forains. Cela participe à la dynamique générale de l'établissement.

Afin de permettre un accueil convivial des spectateurs, un espace bar est prévu à l'intérieur du Palaxa avec vente de boisson et de petits produits alimentaires.

Le Palaxa souhaite également proposer des espaces de vente de boisson, de petits produits alimentaires, et de produits de type T-shirts et autres dans sa cour extérieure.

L'exploitation de ces espaces ne sont pas assurées par la Ville mais confiées à des tiers.

Il s'agit, ici de fixer le montant de la redevance de ces mises à disposition d'espaces.

**MONTANT DE REDEVANCE PAR MANIFESTATION**

1° Pour un espace bar

Fréquentation enregistrée	Montant de redevance
Inférieure à 150 personnes	50,00 €
Entre 150 et 300 personnes	200,00 €
Entre 300 et 450 personnes	300,00 €
Entre 450 et 600 personnes	400,00 €
Supérieur à 600 personnes (manifestations exceptionnelles)	600,00 €
Dans le cadre des locations de salle (tarif fixe)	200,00 €

2° Pour un espace extérieur (petite restauration et stand)

Montant de la redevance par spectacle programmé pour un espace extérieur (vente de petite restauration ou stand de produits divers de type T-shirts)

Quelle que soit la fréquentation (tarif fixe)	50,00 €
---	---------

**Rapport n° 13/7-14**

En conséquence, je vous demande :

1° d'approuver le montant des redevances des espaces bar et stands mis en place sur le site du PALAXA ;

2° de m'autoriser à procéder au recouvrement des redevances correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131216-13714-1-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET EXPLOITATION DU PALAXA  
MISE A DISPOSITION D'ESPACES BAR, RESTAURATION ET STANDS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°13/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Fixe, à compter du 1er janvier 2014, les montants des redevances par soirée programmée et selon la fréquentation enregistrée des espaces bar et stands mis en place sur le site du Palaxa, comme suit :

1° Pour un espace bar

Fréquentation enregistrée	Montant de redevance
Inférieure à 150 personnes	50,00 €
Entre 150 et 300 personnes	200,00 €
Entre 300 et 450 personnes	300,00 €
Entre 450 et 600 personnes	400,00 €
Supérieur à 600 personnes (manifestations exceptionnelles)	600,00 €
Dans le cadre des locations de salle (tarif fixe)	200,00 €

2° Pour un espace extérieur (petite restauration et stand)

Montant de la redevance par spectacle programmé pour un espace extérieur (vente de petite restauration ou stand de produits divers de type T-shirts)

Quelle que soit la fréquentation (tarif fixe)	50,00 €
---	---------

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20131216-13714-2-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
18/12/2013



Gilbert ANNETTE